

Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Service Finances  
Domaine Finances

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2026-07-14

**Objet : Souscription d'une ligne de crédit de trésorerie de 2.000.000 euros auprès d'ARKEA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2242-1 ;

Vu la délibération n° 2026-03-004 du 27 mars 2026 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de souscription de ligne de crédit de trésorerie ;

Considérant les besoins ponctuels en matière de trésorerie pour assurer le paiement des mandats administratifs ;

Après avoir pris connaissance des offres reçues dans le cadre d'une consultation effectuée auprès de six établissements ;

Considérant que l'offre établie par ARKEA apparaît la mieux-disante ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De contracter auprès d'ARKEA, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 €. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Durée : un an

Taux : €STR augmenté d'une marge de 0,81 %

Commission de non-utilisation : néant

Paiement des intérêts : trimestrielle par débit d'office

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exacts sur une année de 360 jours

Montant minimal de chaque tirage : 10 000 €

Commission d'engagement : 2 000 € prélevés en une fois, soit 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie

### **Article 2 :** Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la présente décision aux personnes auxquelles elle se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 030-213000284-20260710-2026\_07\_14-AR



délai de deux (2) mois à compter de sa notification aux personnes auxquelles elle se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise en préfecture.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 10 juillet 2026

**Le Maire,  
Pascale BORDES**

